

# Activez désormais votre garantie constructeur en ligne.

## Comment activer la garantie constructeur de son appareil ?

Que ce soit pour les produits elm.leblanc ou Bosch, une déclaration permettant l'activation de la garantie constructeur est nécessaire. En fonction de la marque de votre appareil, rendez-vous sur les pages dédiées sur le site [elm.leblanc](http://elm.leblanc) ou [Bosch](http://Bosch). Cliquez ensuite sur l'onglet « déclarer votre garantie ». Il vous faudra ensuite renseigner le numéro de série correspondant à votre appareil puis valider la déclaration.

### Activation de votre garantie

Veuillez soumettre le formulaire suivant afin d'activer la garantie de votre nouvel appareil

Votre appareil \_\_\_\_\_

Numéro de série\*  
XXXX-XXX-XXXXX-XXXXXXXXXX

[Continuer](#)

À l'issue de cette déclaration, nos équipes traitent votre dossier et activent la garantie constructeur de l'appareil.

## Que couvre la garantie constructeur ?

La « Garantie Constructeur » couvre le remplacement des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre et de déplacement. La durée et les conditions de la Garantie Constructeur accordées pour chaque produit sont spécifiquement définies dans la carte de garantie livrée avec le produit concerné.

Nos appareils doivent être installés par un professionnel qualifié, suivant les règles de l'art, les normes en vigueur et les prescriptions de nos notices techniques. Ils doivent être utilisés normalement et nos chaudières à gaz doivent faire l'objet d'un entretien annuel obligatoire par un spécialiste (Arrêté du 15/09/09). Dans ces conditions, nos appareils sont garantis deux ans à compter de la date de mise en service.

Cependant, parce que nous avons confiance en nos produits et que nous souhaitons vous accompagner au quotidien, certains de nos produits ont fait l'objet d'une extension de garantie. Voici un récapitulatif de nos garanties :

Durée	elm.leblanc	Bosch
2 ans	Sur tous nos produits et accessoires elm.leblanc et Bosch.	
3 ans	- Chaudières bas Nox et chauffe-bains. - Cuve ballons intégrés / Cuve ballons de stockage.	- Pompes à chaleur air/eau. - Pompes à chaleur air/air (pièces) - Cuve ballons intégrés / Cuve ballons de stockage
5 ans	- Sur les <b>corps de chauffe des chaudières à condensation contre tout vice de fabrication.*</b> 	- Sur les <b>corps de chauffe des chaudières à condensation contre tout vice de fabrication.*</b> - Sur les <b>compresseurs</b> des pompes à chaleur. - Sur les cuves chauffe-eau thermodynamique monobloc. 
10 ans		- Option <b>payante</b> disponible pour la <b>Compress 7000 AW et 7400 AW</b> dans le cadre de la souscription d'un contrat d'entretien pompes à chaleur (PAC).* 

\*sous réserve que l'installation ait été mise en service par Bosch ou par une Station Technique Agréée par Bosch elm.leblanc et si un entretien annuel est réalisé chaque année par Bosch elm.leblanc ou par une Station Technique Agréée par Bosch.

Toutefois, cette garantie cesse en cas de détérioration de l'appareil durant une réparation ou une modification effectuée par un intervenant autre que le Fournisseur ou une entreprise de son réseau agréé.

**Vous souhaitez faire votre déclaration de garantie ?**

Rendez-vous sur les pages dédiées des sites [elm.leblanc](http://elm.leblanc) et [Bosch](http://Bosch).

**Vous souhaitez remplacer votre appareil ?**

Demandez un [devis gratuit en ligne](#).